



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-023

PUBLIÉ LE 1 MARS 2021

Sommaire

DIRECCTE

53-2021-03-01-002 - Arrêté 2021 DIRECCTE SG UD53 11 (délégation permanente) (2 pages)

Page 3

53-2021-03-01-001 - Arrêté 2021 DIRECCTE SG UD53 13 (métrologie) (4 pages)

Page 6

Préfecture

53-2021-02-23-002 - Arrêté DIDD-BPEF-2021 n°39 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon (4 pages)

Page 11

DIRECCTE

53-2021-03-01-002

Arrêté 2021 DIRECCTE SG UD53 11 (délégation
permanente)

Arrêté 2021/DIRECCTE/SG/UD53/11 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (Délégation permanente).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UD53/11

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim**

-
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2021 confiant à M. François BENAZERAF, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du département de la Mayenne du 18 février 2021 portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 nommant M. Bruno JOURDAN responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, les actes et décisions contenus dans l'arrêté susvisé, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX et X de l'article 1er.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno JOURDAN, la présente délégation, en son article 1, sera exercée par :

Madame Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
Madame Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3

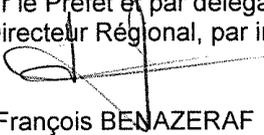
L'arrêté de subdélégation n°2021/DIRECCTE/SG/UD53/09 du 08 février 2021 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 4

Le responsable de l'unité départementale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional, par intérim


François BENAZERAF

DIRECCTE

53-2021-03-01-001

Arrêté 2021 DIRECCTE SG UD53 13 (métrologie)

Arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/UD53/13 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (métrologie)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UD53/13

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim**

-
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne ;
 - VU** l'arrêté du 16 février 2021 nommant M. François BENAZERAF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1er mars 2021 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du département de la Mayenne du 18 février 2021 de monsieur le préfet de la Mayenne portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim à compter du 1er mars 2021 ;
 - VU** l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. François BENAZERAF à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement.

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 1 et 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

| DOMAINE | NOM | GRADE |
|---|---|--|
| Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1 | M. Adrien KIPPELEN | Directeur du pôle 3E |
| Missions mentionnées à l'article 2-2.1 | Mme Elisabeth ROUAULT Hardoin Mme Sophie QUERRY M. Pascal GUILLAUD | Directrice du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines |
| Missions mentionnées à l'article 2-2.2 | M. Adrien KIPPELEN | directeur du pôle 3E |
| Missions mentionnées à l'article 2-2.3 | M. Adrien KIPPELEN | directeur du pôle 3E |
| Missions mentionnées à l'article 2-2.4 | M. Adrien KIPPELEN | directeur du pôle 3E |
| Missions mentionnées à l'article 2-2.5 | M. Adrien KIPPELEN | directeur du pôle 3E |

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Mayenne, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points VII à IX de l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfecture de la Mayenne portant délégation de signature à M. François BENAZERAF.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception:

- de la correspondances administrative :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté de subdélégation abroge l'arrêté de subdélégation n°2021/DIRECCTE/SG/UD53/02 du 12 janvier 2021.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional par intérim,



François BENAZERAF

Préfecture

53-2021-02-23-002

Arrêté DIDD-BPEF-2021 n°39 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Arrêté DIDD-BPEF-2021 n° 39
portant renouvellement de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de l'Oudon

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-31 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire
- Vu** l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1119 du 3 décembre 1997 modifié portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-039 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-041 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de l'arrondissement de Cholet ;
- Vu** la demande en date du 11 décembre 2019 du président de la commission locale de l'eau tendant à faire coïncider le renouvellement de la commission avec les élections municipales et communautaires ;
- Vu** le courrier en date du 1^{er} septembre 2020 du président de la commission locale de l'eau faisant part de l'accord de tous les membres du 2^{ème} collège de la commission quant au renouvellement anticipé de la commission sollicité le 11 décembre 2019 ;
- Vu** les modifications apportées au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, consécutives aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;
- Vu** les modifications apportées au collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, consécutives à la fusion des Chambres d'agriculture de la Mayenne et des Pays de la Loire et aux candidatures de l'association de Sauvegarde des Moulins d'Anjou et du Syndicat des irrigants de la Mayenne ;

1/4

Vu les modifications apportées au collège des représentants de l'État et de ses établissements intéressés ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon est renouvelée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Conseil régional de Bretagne

M. Hervé UTARD

Conseil régional des Pays-de-la-Loire

Mme Patricia MAUSSION

Conseil départemental d'Ille et Vilaine

M. Aymeric MASSIET du BIEST

Conseil départemental de Loire-Atlantique

M. Freddy HERVOCHON

Conseil départemental de Maine-et-Loire

M. Gilles GRIMAUD

Conseil départemental de Mayenne

M. Christophe LANGOUËT

Syndicat du Bassin de l'Oudon

M. Pierrick GILLES

Syndicat d'Eau de l'Anjou

M. Claude ANNONIER

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

M. Marcel MAHOT, adjoint au maire d'Armaillé

M. Aurélien COLAS, adjoint au maire de Bouillé-Ménard

M. Joël RONCIN, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu

M. Richard GUILLEMIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou

M. David GEORGET, conseiller communautaire de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou

M. Sylvain PERRAULT, conseiller municipal du Lion d'Angers

M. Olivier ROUSSEZ, maire délégué de Pouancé (commune d'Ombrée d'Anjou)

M. Dominique MAROL, conseiller municipal de Loiré

M. Bernard GABORIAUD, conseiller municipal du Lion d'Angers

M. Jacques ROBERT, vice-président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

M. Hervé GAUDIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

M. (*en attente de désignation*)

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires, adjoints, présidents de communautés de la Mayenne

M. Gérard JALLU, adjoint au maire de Loiron-Ruillé

M. Daniel GENDRY, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon

Mme Véronique BOISARD, conseillère municipale de Beaulieu-sur-Oudon

M. Michel RAIMBAULT, maire de Livré-la-Touche

M. Pascal RAIMBAULT, conseiller municipal de Cossé-le-Vivien

M. Vincent GUILLET, adjoint au maire de Craon

2/4

M. Richard CHAMARET, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon
M. Franck POIRIER, conseiller municipal de Saint-Michel-de-la-Roë
M. Louis MICHEL, vice-président de Laval Agglomération
M. Jacky VALLEE, maire de Chérancé
M. Serge POINTEAU, maire de Peuton
M. Pascal HOUTIN, adjoint au maire de Château-Gontier-sur-la-Mayenne

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (20 membres) :

Chambre d'agriculture Pays de la Loire

M. Laurent LELORE

Mme Odile SAUDRAIS

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire

Le président ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne

Le président ou son représentant

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Robert BURET

Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Dominique LEBRET

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne

M. Luc REBILLARD

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire

M. Michel de SIMIANE

Association Aide Solidarité des Victimes des Inondations du Haut Anjou

M. Alain BAGOUET

Club Nautique Segréen

M. Daniel SARRAMAIGNA

Association de Défense et de Sauvegarde de la Vallée de l'Oudon (ADSVO)

M. Louis-Amaury de PENFENTENYO

Association Mayenne Nature Environnement

M. Jean DEGAND

FRCIVAM Pays de la Loire

M. Bruno CLAVREUL

Syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe

M. Bertrand de la RIVIERE

Filière Aquacole des Pays de la Loire

Le président ou son représentant

Association BASE (Biodiversité, Agriculture, Sol, Environnement)

M. Christian PERROIS

Association de consommateurs UFC-Que Choisir 53

M. Michel MONTECOT

Association Sauvegarde de l'Anjou

Mme Régine BRUNY

Association de sauvegarde des Moulins d'Anjou

M. Daniel FOURNIER

Syndicat des Irrigants de la Mayenne

M. Jean-Charles THIREAU

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (8 membres) :

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

Le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant

Le préfet de la Mayenne ou son représentant

Le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant

3/4

Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire ou son représentant
Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
Le directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 107 du 10 mai 2016 modifié renouvelant la composition de ladite commission pour une durée de six ans à compter du 3 décembre 2015 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne, mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à chacun des membres de la commission.

Article 5 :

Les Secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 23 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Secrétaire générale de la Préfecture absente
Le Sous-préfet de l'arrondissement de Cholet


Mohamed SAADALLAH

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

4/4